

CONSEIL REGIONAL

RAPPORT DU PRESIDENT

N°75

Motion de soutien à la culture populaire régionale

Le Parlement Européen est à l'origine d'une directive visant à réguler l'utilisation publique et la mise sur le marché de matériel pyrotechnique.

Cette résolution, applicable le 4 janvier 2010, prévoit pour tout correfoc et spectacle pyrotechnique, l'établissement d'une distance de sécurité de 15 mètres avec le public, ce qui rend impossible dans nos villages ce genre de manifestation et entraînera la disparition d'éléments de la culture populaire catalane présents sur notre territoire depuis plus de 800 ans, tels que les groupes de diables et dimonis.

Face à ce risque et, en accord avec la Charte en faveur du Catalan, le Conseil Régional soutient la culture populaire catalane et demande à l'Etat :

- de reconnaître le caractère singulier des éléments festifs de culture populaire catalane et notamment les « correfocs »,
- d'établir une réglementation nationale spécifique pour l'utilisation des matériels pyrotechniques, garantissant ainsi la survie de traditions séculaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président
Georges FRÉCHE

Votée à l'unanimité